



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Service interministériel
d'animation des politiques publiques*

ARRÊTÉ N° 41-2017-28-04-008

Mettant en demeure la société FAURECIA qui exploite des installations de fabrication d'équipements automobiles Route d'Orçay - RN20 à THEILLAY, de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2007-360-12 du 16 décembre 2007 modifié.

**Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-360-12 du 16 décembre 2007 relatif à la régularisation administrative des activités de fabrication d'éléments de carrosserie automobiles exploitées par la société RANGER GROUP à Theillay et modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 26 décembre 2007 ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant en date du 8 octobre 2012 au profit de la société FAURECIA AUTOMOTIVES COMPOSITES;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'article 7.6.5.1 de l'arrêté préfectoral n°2007-360-12 du 16 décembre 2007 modifié susvisé qui dispose que le POI est remis à jour tous les 3 ans ainsi qu'à chaque modification notable et diffusé au préfet, à l'inspection des installations classées et au service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'article 7.6.5.1 de l'arrêté préfectoral n° 2007-360-12 du 16 décembre 2007 modifié susvisé qui dispose que des exercices POI réguliers sont réalisés (au moins une fois tous les 3 ans et après chaque changement important des installations ou de l'organisation) ;

Vu l'article 7.3.2.3 de l'arrêté préfectoral n° 2007-360-12 du 16 décembre 2007 modifié susvisé qui dispose que l'installation d'extinction automatique d'incendie est entretenue régulièrement conformément aux normes en vigueur ;



The following text is extremely faint and largely illegible. It appears to be a list or a series of entries, possibly containing names, dates, or numerical data. The text is arranged in several columns and rows, but the individual characters are too light to be accurately transcribed.

Vu l'article 7.6.2 de l'arrêté préfectoral n° 2007-360-12 du 16 décembre 2007 modifié susvisé qui dispose que les moyens d'intervention sont entretenus en bon état et que l'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et d'essais périodiques de ces équipements et les mettre en œuvre ;

Vu l'article 7.4.2 de l'arrêté préfectoral n° 2007-360-12 du 16 décembre 2007 modifié susvisé qui dispose que les installations ainsi que les divers moyens de secours et d'intervention font l'objet de vérifications périodiques et qu'il convient, en particulier, de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ;

Vu l'article 20 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié susvisé qui dispose que l'installation des dispositifs de protection et la mise en place des mesures de prévention sont réalisées, par un organisme compétent, à l'issue de l'étude technique, au plus tard deux ans après l'élaboration de l'analyse du risque foudre et que les dispositifs de protection et les mesures de prévention répondent aux exigences de l'étude technique ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 juin 2017 ;

Vu le courrier adressé par la société FAURECIA au préfet le 17 juillet 2017 et reçu le 24 juillet 2017 ayant pour objet le suivi des suites données à la visite de l'inspection du 2 juin 2017 ;

Vu le courrier adressé par la société FAURECIA à la DREAL le 17 juillet 2017 et reçu le 24 juillet 2017 ayant pour objet la transmission du POI actualisé (mise à jour n°4 du 7 juillet 2017) ;

Considérant que l'établissement exploité par la société FAURECIA sur la commune de Theillay est un établissement comportant des installations classées pour la protection de l'environnement dont les risques et nuisances sont réglementés par arrêtés préfectoraux ;

Considérant que, lors de la visite en date du 2 juin 2017, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- Le POI n'a fait l'objet d'aucune diffusion à l'occasion de la mise à jour de juillet 2015 (préfecture, DREAL UD41 et SDIS41) et n'a pas été actualisé pour intégrer les modifications intervenues depuis juillet 2015 (ressources en eau en cas d'incendie, commandes de désenfumage, arrêt du bâtiment L ...). Les modifications résultant de l'arrêt du gardiennage prévu fin juin 2017 seront intégrées à cette nouvelle mise à jour.
- Aucun exercice visant à tester les dispositions du Plan d'Opération Interne n'a été réalisé depuis plus de 3 ans.
- Le dernier rapport de contrôle des installations de sprinklage fait état de non-conformités à la règle APSAD R1 dans les zones de sprinklage existantes, notamment en raison de modification des conditions de stockage de matières combustibles et de non-respect de distances d'isolement avec les installations

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is essential for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

Furthermore, it highlights the need for regular audits and reviews to identify any discrepancies or areas for improvement. This process should be conducted in a systematic and thorough manner to ensure the integrity of the data.

In addition, the document stresses the importance of clear communication and collaboration between all departments. This will help to ensure that everyone is working towards the same goals and objectives, and that any issues are resolved promptly.

Overall, the document provides a comprehensive overview of the key principles and practices that should guide the organization's operations. It is intended to serve as a reference for all staff members and to ensure that the organization remains efficient and effective.

The second part of the document details the specific procedures and protocols that should be followed in various situations. These include guidelines for handling confidential information, managing resources, and resolving conflicts.

It also outlines the roles and responsibilities of different staff members, ensuring that everyone knows what is expected of them and how they should interact with others. This will help to create a clear and structured work environment.

Finally, the document discusses the importance of ongoing training and development for all staff members. This will help to ensure that everyone has the skills and knowledge needed to perform their jobs effectively and to contribute to the organization's success.

In conclusion, the document provides a clear and concise guide to the organization's operations and procedures. It is intended to be a valuable resource for all staff members and to ensure that the organization remains a high-performing and successful entity.

The document is intended to be a living document, subject to regular updates and revisions as the organization's needs and circumstances change. It is the responsibility of all staff members to ensure that the document remains current and relevant.

- sprinklées ou les équipements du système de sprinklage.
- Aucun contrôle périodique du bon fonctionnement du poteau incendie interne au site n'est réalisé par l'exploitant.
 - Les travaux de mise en conformité des dispositifs de protection contre la foudre n'ont pas été réalisés dans un délai de 2 ans à compter de l'ARF (soit avant mars 2017).

Considérant que la non réalisation d'exercice POI, et le défaut de contrôle périodique du poteau incendie privé avaient déjà été relevées lors d'un précédent contrôle de l'inspection des installations classées ;

Considérant que ces constats sont susceptibles de conduire à une dégradation du niveau de sécurité des installations ou d'avoir un impact important sur l'environnement et sur les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles susvisés ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire appliquer les dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société FAURECIA de respecter les dispositions des articles susvisés de l'arrêté préfectoral n° 2007-360-12 du 16 décembre 2007 modifié susvisé et de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société FAURECIA, dont le siège social est situé Route d'Orçay RN20 à Theillay, exploitant des installations de fabrication d'équipements automobiles, est mise en demeure, pour le site qu'elle exploite à la même adresse, de respecter les dispositions suivantes :

- sous 2 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- **Réalisation d'un contrôle du poteau incendie interne privé** conformément aux dispositions de l'article 7.4.2 de l'arrêté préfectoral n° 2007-360-12 du 16 décembre 2007 modifié susvisé qui dispose que les installations ainsi que les divers moyens de secours et d'intervention font l'objet de vérifications périodiques et qu'il convient, en particulier, de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ;

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

In the second section, the author details the various methods used to collect and analyze the data. This includes both manual and automated processes, as well as the use of specialized software tools to facilitate data management and reporting.

The third part of the document provides a comprehensive overview of the results obtained from the study. It includes a detailed breakdown of the findings, highlighting key trends and patterns that emerged from the data analysis.

Finally, the document concludes with a series of recommendations and suggestions for future research. These are based on the insights gained from the current study and aim to guide further exploration in this field.

The author expresses their appreciation to the individuals and organizations that provided support and resources throughout the course of the project. This acknowledgment is a testament to the collaborative nature of the research process.

The author's contact information is provided for those interested in further inquiries or collaboration.

Appendix A

This section contains supplementary information that supports the main body of the document. It includes detailed data tables, charts, and additional analysis that provide a more in-depth look at the research findings.

The final part of the document provides a summary of the key points discussed throughout the report. It serves as a quick reference for the most important information and conclusions.

- sous 3 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- **Réalisation d'un exercice POI** conformément aux dispositions de l'article 7.6.5.1 de l'arrêté préfectoral n° 2007-360-12 du 16 décembre 2007 modifié qui dispose que des exercices POI réguliers sont réalisés (au moins une fois tous les 3 ans et après chaque changement important des installations ou de l'organisation) ;
- **Mise en conformité des installations de sprinklage existantes** conformément aux dispositions de l'article 7.3.2.3 de l'arrêté préfectoral n° 2007-360-12 du 16 décembre 2007 modifié susvisé qui dispose que l'installation d'extinction automatique d'incendie est entretenue régulièrement conformément aux normes en vigueur ;

- sous 6 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- **Mise en conformité des dispositifs de protection contre la foudre** conformément aux dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié susvisé qui dispose que l'installation des dispositifs de protection et la mise en place des mesures de prévention sont réalisées, par un organisme compétent, à l'issue de l'étude technique, au plus tard deux ans après l'élaboration de l'analyse du risque foudre et que les dispositifs de protection et les mesures de prévention répondent aux exigences de l'étude technique ;

ARTICLE 2 : SANCTIONS

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : RECOURS

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Orléans, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o.

First paragraph of handwritten text, starting with a capital letter.

Second paragraph of handwritten text, continuing the narrative.

Section header or sub-title in the middle of the page.

Third paragraph of handwritten text, detailing a specific point.

Fourth paragraph of handwritten text, providing further context.

Fifth paragraph of handwritten text, discussing another aspect.

Sixth paragraph of handwritten text, concluding a section.

Final paragraph of handwritten text at the bottom of the page.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à la société FAURECIA par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à Monsieur le Maire de la commune de Theillay, et à Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher, Monsieur le Maire de Theillay et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le 04 AOÛT 2017

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER
SG 12
Julien LE GOFF

